EPALINGES

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL N° 16/2016

Arrêté communal d'imposition pour les années 2017 et 2018

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Arrêté d'imposition

L'arrêté communal d'imposition 2015-2016 adopté par le Conseil communal le 16 septembre 2014 arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

En application de l'article 17 chiffre 4 du Règlement du Conseil communal et des dispositions de la Loi sur les impôts communaux (LIC), nous avons l'avantage de vous présenter un nouvel arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1er janvier 2017 pour une durée de deux ans.

2. Préambule

Depuis de nombreuses années, la Municipalité vise l'équilibre budgétaire, ainsi que la plus grande stabilité possible du taux d'imposition communal.

Des négociations sont actuellement en cours entre le Conseil d'Etat et les Associations faîtières des communes vaudoises (UCV et AdCV) dans le but de fixer de nouvelles règles péréquatives intercommunales, car le système actuel, entré en vigueur le 1er janvier 2011, semble déjà démontrer qu'il a atteint ses limites.

A l'instar de ce que nous devons entreprendre pratiquement chaque année, c'est en l'absence de chiffres cantonaux fiables que le taux d'imposition communal des prochains exercices doit être fixé.

Pour ces raisons et au vu des résultats présentés ces derniers exercices comptables, en vue d'affirmer notre volonté de stabilisation du taux d'imposition communal, il nous paraît opportun de présenter, à l'instar du dernier exercice, un arrêté d'imposition pour une durée de deux ans.

3. Mode de fonctionnement

L'arrêté d'imposition est le moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions. Voici le détail des recettes communales par natures prévues pour le budget 2016 (total des revenus épurés, sans prélèvements sur les fonds et financements spéciaux, ni imputations internes : CHF 45'075'350.00) :

BUDGET 2016

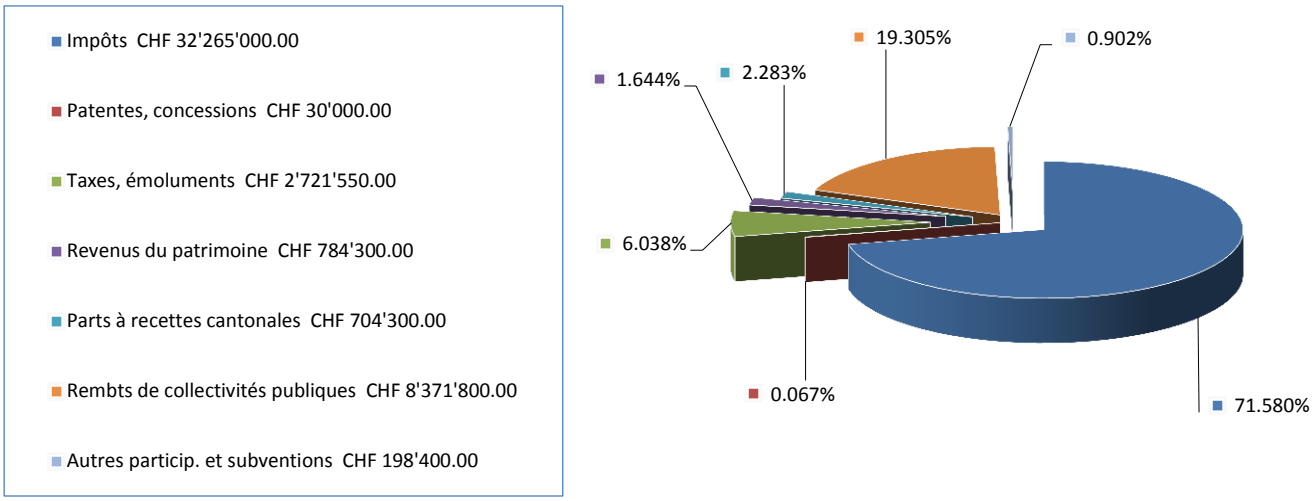

4. Paramètres financiers

4.1 Dépenses

4.1.1 Avant-propos

Depuis de nombreuses années, la Municipalité applique une politique de contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement ; elle n'y dérogera pas pour les exercices futurs.

Conformément à ce qui a été présenté dans le préavis n° 1/2014 relatif aux infrastructures scolaires et à l'accueil de l'enfance à l'horizon 2025, en fonction des différents plans de quartiers en cours de développement ou futurs, la population palinzarde devrait se situer à hauteur de 11'500 habitants en 2021 et d'environ 12'000 habitants en 2025. Même si le nouveau plan directeur cantonal pourrait quelque peu faire évoluer ces projections, il n'en demeure pas moins que la tendance est forte pour une augmentation importante de notre population.

Cette hausse engendrera des revenus fiscaux complémentaires, mais surtout et notamment, de conséquentes dépenses d'investissements scolaires ou pour l'accueil de l'enfance.

Nous ne reviendrons pas en détail sur le contenu du préavis précité adopté en février 2014 ; nous aborderons ces points dans le cadre des investissements futurs et l'évolution des recettes fiscales (points 4.1.5 et 4.2.1 ci-dessous).

4.1.2 Fonds de péréquation directe

La réforme de la Loi sur les péréquations intercommunales est entrée en vigueur au 1er janvier 2011. La prochaine révision est en cours ; comme mentionné au second paragraphe du point n° 2 de ce préavis, il est prévu que cette nouvelle Loi soit introduite en 2017 ou, plus vraisemblablement, 2018.

Les décomptes définitifs 2015 seront connus en début d'automne.

Tableau de l'évolution des participations et rétrocessions pour Epalinges :

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES SUR LE FONDS DE PÉRÉQUATION DIRECTE (**en milliers de CHF**)

Année	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Acomptes 2015**	***2016 Budget***	**Ecarts 11/16**
Versement au fonds	7'124.6	7'871.2	7'723.8	8'518.8	7'794.9	*7'833.8*	709.2
Rétrocessions du fonds							
- part fonds de péréquation	-3'964.2	-4'091.1	-4'153.1	-4'147.2	-4'153.1	*-4'147.2*	-183.0
- part sur dépenses thématiques	-2'165.9	-1'990.3	-2'112.3	-2'526.2	-2'071.7	*-2'513.2*	-347.3
Coût net fonds de péréquation	**994.5**	**1'789.8**	**1'458.4**	**1'845.4**	**1'570.1**	***1'173.4***	**178.9**

4.1.3 Facture sociale

PARTICIPATION D'EPALINGES À LA FACTURE SOCIALE DE L'ETAT (**en milliers de CHF**)

Année	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	***2016 Budget***
% de participation	**50**	**50**	**50**	**50**	**50**	**50**	***50***
Classe financière / *points écrêtés*	**12.8**	**Réforme**	***13.1***	***15.1***	***13.6***	***14.3***	***14.8***
Facture sociale	9'661.7	5'443.5	6'772.2	7'225.2	7'261.4	7'507.5	*7'833.8*
Variation de la facture sociale	616.7	-4'218.2	1'328.7	453.0	36.2	246.1	*326.3*
En % des recettes fiscales brutes	31.39	19.83	20.63	23.03	21.93	22.01	*23.56*
Recettes fiscales brutes	30'776.6	27'449.8	32'825.9	31'373.0	33'119.2	34'107.9	*33'245.1*
Variation des recettes fiscales	909.4	-3'326.8	5'376.1*	-1'452.9	1'746.2	988.7	*-862.8*
Coefficient communal	70	64	66	66	66	66	*66*

* *Recettes conjoncturelles extraordinaires en 2012 (donations, droits de mutations et gains immobiliers)*

A l'instar de ce qui a été évoqué dans le préavis pour le précédent arrêté d'imposition arrivant à échéance, les accords conclus entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et le canton ont permis de réduire les hausses des derniers exercices.

Cette tendance devrait se confirmer ces prochaines années, mais elle sera pondérée par l'augmentation prévisible des coûts de la santé et la variabilité des recettes fiscales conjoncturelles, qui vont continuer d'influencer cette lourde charge, alors que la révision des systèmes péréquatifs entamée ne devrait pas apporter de vraie révolution dans le partage des charges.

4.1.4 Investissements futurs

Ce poste, dont les intentions sont présentées annuellement en annexe du budget, représente une part des dépenses non négligeable qu'il convient de couvrir par le biais des liquidités courantes ou, si les finances communales ne suffiraient pas, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement qui devra être adopté pour cette nouvelle législature.

Nous pouvons citer, par exemples :

- en relation au préavis n° 1/2014, la construction de nouveaux locaux scolaires et de places d'accueil parascolaire, d'une salle de gymnastique et l'aménagement de garderies, représentant une dépense globale d'environ CHF 21'000'000.00 ;
- la réfection du pont de la Girarde (sur RC 601) pour CHF 3'000'000.00 ;
- la participation d'Epalinges à la requalification de la Route de Berne (RC 601) estimée à environ CHF 5'000'000.00 ;
- le réaménagement du carrefour et de la place des Croisettes pour un coût approximatif de CHF 3'000'000.00 ;
- l'agrandissement du parking de la Croix-Blanche, qui devrait être réalisé en même temps que le giratoire et la route d'accès depuis la RC 601, pour environ CHF 1'500'000.00 ;
- la réfection de la Place de la Croix-Blanche, dont le but est d'améliorer l'attractivité et les flux piétonniers, afin de redonner vie au « Centre d'Epalinges », évaluée à CHF 3'500'000.00 ;
- l'agrandissement de la Maison de commune, estimée à CHF 5'500'000.00 ;
- la réfection de la toiture et l'isolation des façades de la Salle des spectacles devisées à CHF 2'700'000.00.

Ce sont là les principaux projets pour l'avenir ; toutefois, cette liste n'est pas exhaustive et il faut garder à l'esprit que d'autres investissements viendront s'y ajouter, par exemples : le réaménagement du chemin des Croisettes ; la réfection de la salle de gymnastique de la Croix-Blanche. Tous ces travaux devront être réalisés d'ici à l'horizon 2025, tout en réussissant à conserver une stabilité des charges maîtrisables et assumer les augmentations de charges de fonctionnement mentionnées précédemment.

Par conséquent, vu ce qui précède et selon les résultats comptables de ces dernières années, il semble évident, à la veille d'entreprendre ces nombreux et conséquents investissements, qu'il convient de maintenir le taux d'imposition actuel, en tentant de le garder le plus stable possible.

C'est dans cette optique que notre commune sera en mesure de relever les défis liés à l'aménagement de son territoire et de répondre aux besoins de sa population.

4.2 Revenus

4.2.1 Évolution des recettes fiscales (en CHF)

Année	Personnes physiques (y c. rétrocessions intercommunales)		Personnes morales		Par habitant
	Revenus	Fortune	Bénéfice	Capital	
2001	18'265'000	3'236'000	465'000	102'000	2'948.20
2002	17'923'000	3'258'000	543'000	163'000	2'918.65
2003	18'517'000	3'434'000	303'000	81'000	2'938.45
2004	15'760'000	2'632'000	115'000	86'000	2'414.35
2005	17'644'000	2'571'000	190'000	89'000	2'635.90
2006	18'135'000	2'661'000	507'000	74'000	2'723.55
2007	18'645'000	2'873'000	352'000	237'000	2'781.80
2008	19'919'000	3'342'000	572'000	112'000	2'933.35
2009	21'880'000	3'627'000	764'000	-72'000	3'139.10
2010	20'723'000	3'106'000	423'000	62'000	2'856.45
2011	18'418'000	2'724'000	693'000	127'000	2'551.65
2012	20'971'000	3'166'000	506'000	176'000	2'816.50
2013	21'024'000	3'159'000	538'000	49'000	2'760.80
2014	22'038'000	4'296'000	719'000	156'000	3'049.65
2015	21'959'000	3'977'000	1'094'000	43'000	2'947.50
B 2016	*22'200'000*	*4'300'000*	*550'000*	*100'000*	*2'983.50*

Les "rattrapages" d'impôts dus au passage à la taxation annuelle postnumerando sont maintenant terminés, puisque le 99.95 % des taxations 2008 et antérieures ont été traitées au 31 décembre 2015. Quant à la hausse de la population palinzarde précitée, elle devrait, vraisemblablement, permettre de continuer à limiter les conséquences financières découlant de la morosité de la conjoncture qui semble s'être bien installée (taux d'intérêts exceptionnellement bas et encore en baisse, n'encourageant pas les investisseurs ou les instituts bancaires à relancer l'économie).

La perception des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques 2016 repose essentiellement sur les deux éléments suivants :

- la facturation ou rétrocession des reliquats d'impôts des exercices précédents résultant du dépôt des déclarations ;
- la facturation d'acomptes fondés sur le résultat de la dernière taxation traitée, soit 2014, voire 2015 pour une petite part.

Il est évident que de nombreux contribuables (personnes physiques et morales) recherchent une constance dans la taxation de leurs revenus ; en effet, qui n'est pas soucieux de pouvoir prévoir ses charges fiscales futures de manière durable ?

La comparaison des recettes fiscales des quatre dernières années permet de constater une certaine stabilité. La Municipalité recherche à la pérenniser dans le temps, afin de supprimer l'effet yoyo lié à d'éventuels changements et, également, ne pas céder aux sirènes de la démagogie.

Quant aux effets de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), ils ne sont pas encore connus et quantifiables, mais ils devraient être limités pour les finances de notre commune.

5. Généralités

5.1 Évolution des taux d'imposition dans la région lausannoise

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice net et le capital des personnes morales (sociétés), les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers.

Détail de l'évolution des coefficients d'impôt des communes de la région lausannoise :

Communes	2011[1]	2012[2]	2013	2014	2015	2016
Jouxtens-Mézery	60.0	62.0	59.0	55.0	53.0	53.0
Lutry	54.0	56.0	56.0	56.0	56.0	55.5
Villars-Ste-Croix	60.0	60.0	59.0	59.0	59.0	59.0
Bourg-en-Lavaux	63.6	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0
Pully	63.0	65.0	63.0	63.0	63.0	61.0
Paudex	61.0	63.0	63.0	61.5	61.5	61.5
Ecublens	60.0	62.0	62.0	62.0	62.0	62.0
Bussigny-près-Lausanne	61.0	63.0	62.0	62.0	62.0	62.0
Crissier	64.0	66.0	65.0	65.0	65.0	65.0
Epalinges	**64.0**	**66.0**	**66.0**	**66.0**	**66.0**	**66.0**
Morges	66.5	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5
Savigny	66.0	68.0	68.0	67.0	67.0	69.0
Belmont-sur-Lausanne	69.0	71.0	71.0	69.5	69.5	69.5
Romanel-sur-Lausanne	63.0	67.0	70.0	70.0	70.0	70.0
Prilly	71.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5
Cheseaux-sur-Lausanne	72.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5
Le Mont-sur-Lausanne	64.0	69.0	75.0	75.0	75.0	75.0
Renens	75.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5
Lausanne	77.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0
Chavannes-près-Renens	77.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0
Moyenne cantonale	***66.0***	***69.1***	***69.2***	***68.7***	***67.9***	***69.4***

[1] Bascule de 6 points d'impôt communal au canton (réforme du système de péréquation intercommunale).

[2] Bascule de 2 points d'impôt cantonal aux communes (réforme de l'organisation policière vaudoise).

A Epalinges, un tiers des contribuables déclarent un revenu annuel se situant entre CHF 60'100.00 et CHF 160'000.00. Au contraire des extrêmes (très bas ou très hauts revenus), les classes moyennes recherchent une stabilité fiscale ; il est donc important d'en tenir compte dans la fixation du taux d'imposition communal.

5.2 Comparaison du point communal d'impôt par habitant

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (chiffres fournis par le SCRIS, en CHF), afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne :

Années	2010	2011	2012	2013	2014
District de Lausanne	***39.5***	***39.1***	***41.1***	***42.8***	***41.5***
Romanel-sur-Lausanne	27.6	27.5	28.5	31.9	31.1
Cheseaux-sur-Lausanne	43.7	37.4	57.4	33.8	32.5
Lausanne	38.9	38.9	39.7	41.6	40.5
Le Mont-sur-Lausanne	47.3	42.1	48.0	51.0	46.4
Epalinges	**41.5**	**40.5**	**43.1**	**42.8**	**47.2**
Jouxtens-Mézery	62.3	64.6	118.2	171.0	129.0
Moyenne cantonale	***39.3***	***38.9***	***39.6***	***41.8***	***42.1***

Ces chiffres sont obtenus en additionnant les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, divisés par le coefficient d'impôt, puis par le nombre d'habitants.

Ils démontrent qu'Epalinges dispose d'une force fiscale légèrement supérieure aux moyennes du district et du canton, alors qu'en comparaison directe avec d'autres communes du district, ils révèlent une relative stabilité au fil du temps.

Cet équilibre illustre également que les classes moyennes de revenus sont majoritairement représentées (environ un tiers de la population palinzarde); par conséquent, les dangereux écarts provoqués par des départs de personnes ou entreprises fortunées sont le plus souvent évités, car remplacées par des personnes ou sociétés disposant de revenus fiscaux équivalents.

5.3 Évolution de la dette, des dépenses d'investissements et de la charge d'intérêts

Depuis l'année 2005, les liquidités disponibles ont permis le remboursement partiel de prêts arrivant à échéance. Malgré une légère augmentation de la dette en 2015, la dette moyenne communale par habitant a diminué de CHF 5'017.25 en 2004 à CHF 3'625.48 en 2015.

Pour information, la dette moyenne cantonale par habitant s'élevait à CHF 7'224.00 en 2014.

L'intérêt de la dette a représenté une charge de CHF 861'027.29 en 2010, CHF 833'801.11 en 2011, CHF 852'622.81 en 2012, CHF 773'536.44 en 2013, CHF 709'138.16 en 2014 et CHF 629'565.80 en 2015, correspondant respectivement à 2.82%, 3.06%, 2.60%, 2.46%, 2.14% et 1.85% des revenus fiscaux.

Évolution de la dette, des investissements et de la charge d'intérêts

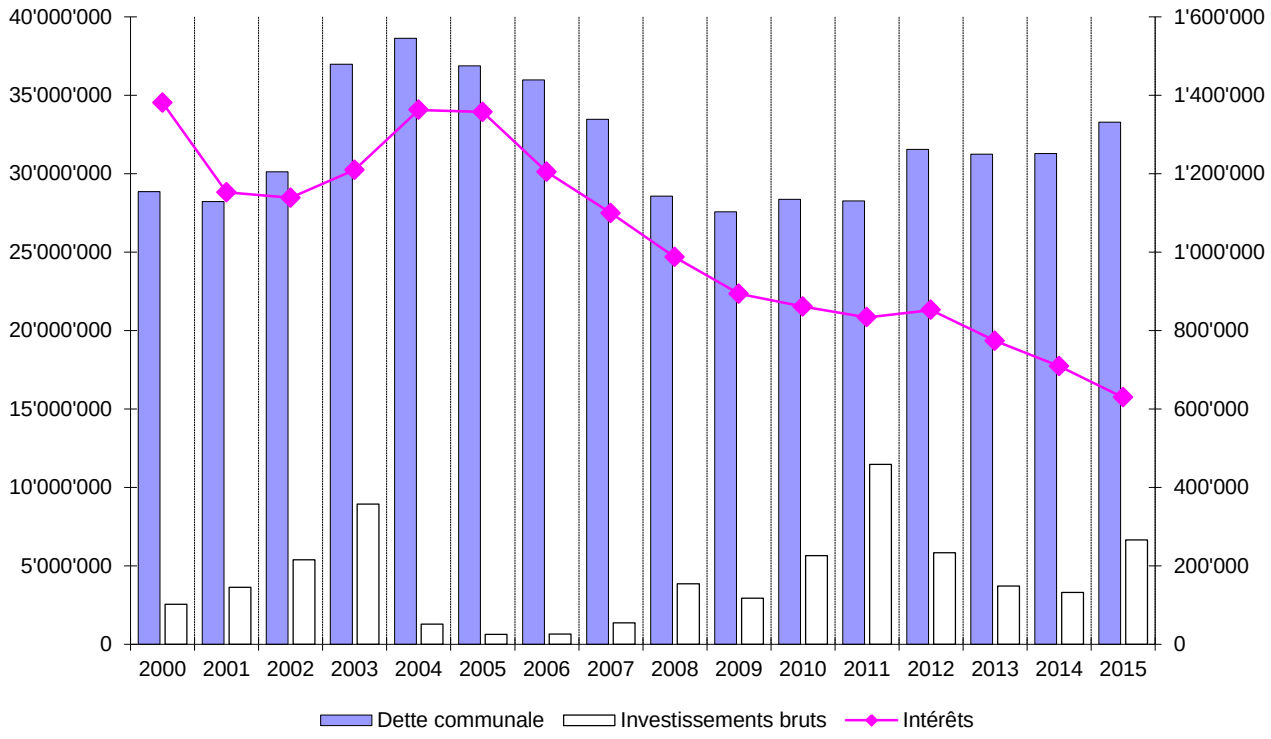

5.4 Poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs par habitant renseigne sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune par rapport aux recettes courantes (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS).

Années	2010	2011	2012	2013	2014
District de Lausanne	***504***	***472***	***445***	***447***	***437***
Jouxtens-Mézery	104	69	49	40	26
Romanel-sur-Lausanne	67	64	64	86	75
Epalinges	**118**	**111**	**108**	**93**	**86**
Cheseaux-sur-Lausanne	95	88	104	96	87
Le Mont-sur-Lausanne	120	126	132	128	129
Lausanne	575	539	506	510	500
Moyenne cantonale	***217***	***198***	***183***	***174***	***166***

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale. Nous constatons donc que, Lausanne excepté, Epalinges termine **au 3ème rang du district** ; le poids de sa charge d'intérêts est toujours plus bas que la moyenne cantonale (fortement influencée par la charge lausannoise), mais reste néanmoins élevé.

5.5 Autofinancement et dette communale

Un bon niveau d'autofinancement est impératif car il sert en premier lieu à financer le "ménage courant", puis à couvrir les investissements. Dans un second temps, il permet éventuellement d'assainir la dette.

Voici le détail de ces cinq dernières années (en CHF) :

	2011	2012	2013	2014	2015
Dette communale	28'260'000	31'555'000	31'250'000	31'300'000	33'300'000
Investissements nets	11'490'595	5'614'477	3'620'709	3'296'712	6'626'063
Autofinancement	4'051'739	7'597'524	4'887'518	1'531'464	6'633'258

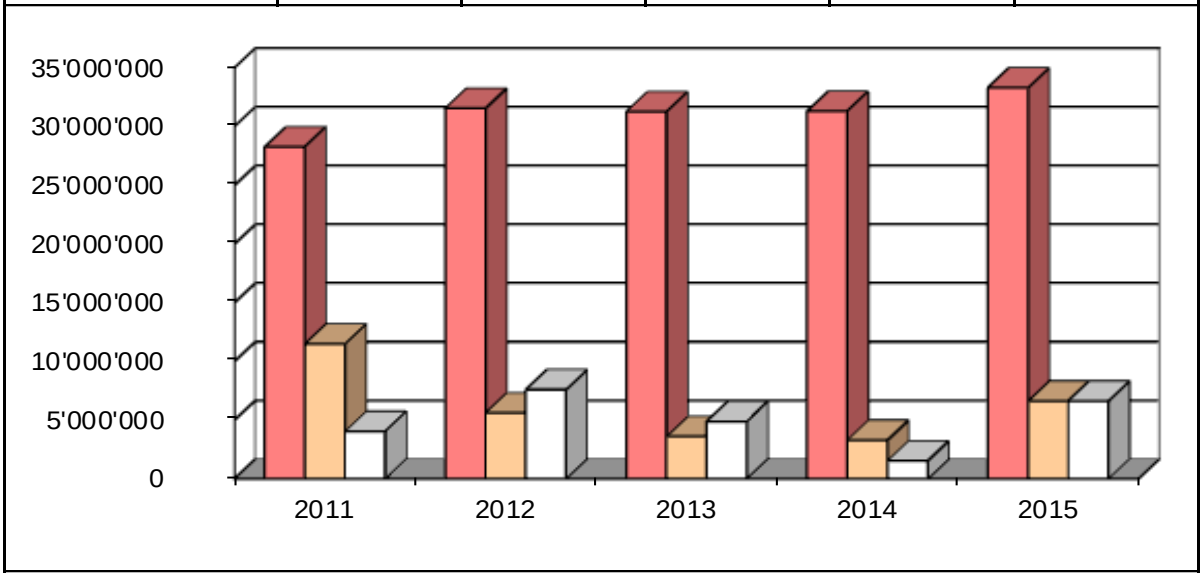

La comparaison de la marge d'autofinancement par habitant avec celles des autres communes du district démontre que, même si l'autofinancement de ces cinq dernières années est bon, il n'est pas non plus une exception (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2010	2011	2012	2013	2014
District de Lausanne	***1'159***	***817***	***-152***	***1'332***	***863***
Epalinges	**554**	**241**	**2'141**[1]	**515**	**140**
Romanel-sur-Lausanne	-360	667	206	640	455
Le Mont-sur-Lausanne	744	506	738	1'347	810
Lausanne	1'263	891	-433	1'448	917
Cheseaux-sur-Lausanne	1'298	444	1'846	17	1'012
Jouxtens-Mézery	95	384	1'175	851	1'101
Moyenne cantonale	***792***	***585***	***360***	***767***	***637***

[1] L'année 2012 n'est pas représentative pour Epalinges (le SCRIS prend en compte le rattrapage péréquatif intervenu à la suite d'une erreur dans la déclaration des dépenses thématiques, ainsi que le don de CHF 10'000'000.00 reçu de la part de M. Ingvar Kamprad, réservé exclusivement à la construction d'appartements protégés, sans influence sur le compte de fonctionnement), ni pour Lausanne (assainissement de la CPCL, Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne). Pour Epalinges, sans tenir compte de ces éléments extraordinaires, cette marge aurait dû être arrêtée à CHF 862.00 par habitant.

Quant à l'année 2014, elle comprend la correction finale de l'erreur de déclaration des chiffres 2012 précitée. Mais, si nous nous attardons sur les autres années, nous constatons qu'Epalinges se situe toujours en dessous de la moyenne cantonale, alors que la ville de Lausanne dispose généralement d'une marge d'autofinancement nettement supérieure.

La santé financière palinzarde peut donc être considérée comme bonne ; néanmoins, d'autres communes vaudoises disposent de ressources nettement plus élevées.

Voici encore une comparaison avec des communes de taille semblable (population) - (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	***Population 2015***	2011	2012	2013	2014
Bussigny-près-Lausanne	*8'215*	35	199	314	-44
La Tour-de-Peilz	*11'421*	102	131	962	0
Lutry	*9'739*	-69	940	1'618	22
Epalinges	***9'185***	**241**	**862**[2]	**515**	**140**
Ecublens	*12'288*	451	122	170	301
Prilly	*11'782*	442	17	339	416
Crissier	*7'542*	414	472	453	428
Gland	*12'663*	705	373	453	456
Payerne (chef-lieu)	*9'302*	641	637	313	769
Aigle (chef-lieu)	*9'757*	873	721	456	903
Total / Moyenne cantonale	***767'497***	***585***	***360***	***767***	***637***

[2] Chiffre corrigé selon les explications précitées

Le montant des dettes par habitant est également un bon indicateur de la santé financière des communes.

Le tableau ci-dessous résume l'état de situation des communes du district (en CHF - chiffres fournis par le SCRIS) :

Années	2010	2011	2012	2013	2014
District de Lausanne	***15'859***	***15'890***	***17'237***	***17'169***	***17'059***
Jouxtens-Mézery	3'356	3'341	3'314	2'527	1'073
Cheseaux-sur-Lausanne	2'498	3'318	3'167	3'357	3'174
Epalinges	**3'344**	**3'283**	**3'581**	**3'503**	**3'512**
Romanel-sur-Lausanne	2'755	2'732	3'978	4'575	4'559
Le Mont-sur-Lausanne	4'505	5'153	6'315	7'041	7'064
Lausanne	18'075	18'101	19'591	19'481	19'382
Moyenne cantonale	***6'785***	***6'726***	***7'005***	***7'125***	***7'224***

Ce tableau permet de constater qu'Epalinges est parvenue à maintenir le niveau de sa dette sur les cinq derniers exercices comptables. A l'exception de Cheseaux-sur-Lausanne et Jouxtens-Mézery, qui le voient également rester stable, les autres communes du district (Lausanne y compris) l'ont sensiblement augmenté.

Cela démontre que les résultats annuels ont permis de couvrir la majorité des investissements consentis. Toutefois, nos importantes dépenses d'investissements des années à venir, ainsi que l'évolution des charges cantonales risquent de péjorer quelque peu cette situation.

6. Analyse de la situation

En 2015, les dépenses pouvant être définies comme "plus ou moins maîtrisables" représentaient 46.05% (43.96% en 2014, 44.65% en 2013, 43.27% en 2012, 47.77% en 2011 et 46.67% en 2010) du total des charges épurées (dépenses "non maîtrisables" : 55.35%, respectivement 56.73%, 52.23% et 53.33%).

La grande majorité de ces charges nous permet de remplir nos obligations de service public ; cependant, vous constaterez que notre marge de manœuvre d'environ 45% demande de rester vigilants et d'appliquer une gestion rigoureuse des charges et revenus de fonctionnement annuels.

7. Proposition municipale

Compte tenu des éléments figurant dans le présent préavis, la Municipalité propose de reconduire pour **deux ans** (**2017 et 2018**) les différents impôts et taxes approuvés en 2014 pour les années 2015 et 2016.

8. Arrêté d'imposition

En annexe, vous trouverez un projet conforme aux dispositions ci-dessus.

9. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

vu le préavis municipal n° 16/2016 du 4 juillet 2016,
entendu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,
vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. **d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018, tel que présenté** ;
2. **de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat**.

Epalinges, le 4 juillet 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :	La Secrétaire-adjointe :
Maurice Mischler	Monique Andujar

Annexe : - projet d'arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018

DIS - Service des communes et du logement (SCL)

Secteur financier et finances communales

A retourner en 4 exemplaires (datés et signés)
à la **préfecture** pour le **31 OCT. 2016**

District de LAUSANNE
Commune d'EPALINGES

ARRÊTÉ D'IMPOSITION

pour les années 2017 et 2018

Le Conseil communal d'EPALINGES

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant **deux** ans, dès le **1er janvier 2017**, les impôts suivants :

		Taux 2017-2018 adoptés par le Conseil (1)
1	**Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques**, **impôt spécial dû par les étrangers**. En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	**66** % (1)
2	**Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales**. En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	**66** % (1)
3	**Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise**. En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	**66** % (1)

4 **Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**.

…… Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
…… revenu, le bénéfice et l'impôt minimum : **0.00** %

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 **Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale** (**100%**) **des immeubles**.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.00** Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :
par mille francs **0.50** Fr.

Sont exonérés :

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale ;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs ;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al. 1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 **Impôt personnel fixe**.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **0.00** Fr.

Sont exonérés :

a) les personnes indigentes ;
b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune ;
c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 **Droits de mutation, successions et donations**.

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat **50** cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	**50** cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	**50** cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	**100** cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	**100** cts

8 **Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations** (2).
par franc perçu par l'Etat **50** cts

9 **Impôt sur les loyers**.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **0.00** %

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :
……

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles.

10 **Impôt sur les divertissements**.

Sur le prix des entrées et des places payantes : **0.00** cts

ou

0.00 %

Notamment pour :

a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
c) les bals, kermesses, dancings ;
d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

……
……

10bis **Tombolas** (selon art. 15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : **50** cts **1)** + **2)**

Lotos (selon art. 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : **50** cts **2)**

Exceptions : **1) pour les sociétés locales, la première autorisation dans l'année est gratuite** ;
2) par franc perçu par l'Etat.

Limité à 6 % : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens**. par franc perçu par l'Etat **0.00** cts

(Selon art. 10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien **80.00** Fr.

Catégories : **Le règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens est applicable par analogie**. ……..Fr. ou ……..cts

Exonérations : ……
……

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabacs**. par franc perçu par l'Etat **100** cts

13 **Taxe sur la vente de boissons alcooliques**. par franc perçu par l'Etat **100** cts

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception **Article 3**. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances **Article 4**. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.

Paiement - intérêts de retard

Article 5. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à **5** (**cinq**) **%** l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).

Remises d'impôts

Article 6. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

Infractions

Article 7. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

Soustractions d'impôts

Article 8. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre **0** (**zéro**) fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

Commission Communale de recours

Article 9. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau, auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Recours au Tribunal cantonal

Article 10. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

Paiement des impôts sur les successions et donations par dation

Article 11. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 *"sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations"* modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation, selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 septembre 2016.

Le président : le sceau : **La secrétaire** :

Approuvé par la Cheffe du DIS, conformément à l'art. 33 al. 1 LIC.

(publication FAO annexée)